

M. John SAMPSON
23 Terrence Ter.
FREEHOLD N.J.

Monsieur,


J'ai l'honneur de vous confirmer votre rapport d'écoute en date du 4/ 12/ 1963. Nous émettons sur la fréquence de 1375kc/s (218m) sur une puissance de 4kw.

Voici l'horaire de nos émissions:

lundi, mardi, mercredi, vendredi.	de 7H00 à 9H00 LOCALES
	12H00 à 13H30
	18H30 à 22H00
jeudi	de 7H00 à 9H00
	12H00 à 15H00
	18H30 à 22H00
samedi	7H00 à 9H00
	12H00 à 15H00
	18H00 à 23H00
dimanche	10H00 à 15H00
	18H30 à 23H00

Je vous signale que 9H locales = 12H GMT et que l'annonce de la station est "Ici St Pierre et Miquelon, Radiodiffusion Télévision Française", l'indicatif : Les premières mesures des Danses Villageoises d'E. Chabrier; fin et début des émissions : La Marseillaise.

Avec nos remerciements pour les renseignements que vous avez bien voulu nous fournir, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

 Le Chef du Service de la
Radiodiffusion Télévision Française
à Saint-Pierre et Miquelon

